

Démarche : Préfecture des Hauts-de-Seine - Renouvellement des autorisations provisoires de séjour délivrées au titre de la protection temporaire

Organisme : Préfecture des Hauts-de-Seine - Direction des migrations et de l'intégration - Bureau de l'asile

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

Procédure de demande de renouvellement des autorisations provisoires de séjour (APS) délivrées au titre de la protection temporaire par la préfecture des Hauts-de-Seine aux personnes déplacées d'Ukraine depuis le 24 février 2022.

Les demandes de renouvellement sont déposées en ligne uniquement. Une fois déposée, votre demande sera instruite par la préfecture des Hauts-de-Seine. Si une suite favorable peut lui être donnée, une convocation vous sera adressée pour la remise de votre nouvelle APS.

Etat civil

Date de naissance

Nationalité

Protection temporaire

Numéro étranger

Numéro à dix chiffres figurant en haut à droite de l'APS.

Date d'obtention de l'APS en cours de validité

Date d'expiration de l'APS en cours de validité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐

Préfecture des Hauts-de-Seine - Renouvellement des autorisations provisoires de séjour délivrées

Passeport, carte d'identité, attestation consulaire, carte de résident permanent ou temporaire en Ukraine...

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de domicile

Facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition au nom du demandeur ou de l'hébergeant, si vous êtes hébergé par un particulier.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'hébergement signée par l'hébergeant

Cette pièce ne doit être fournie que si vous êtes hébergé par un tiers (particulier ou association).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du titre d'identité ou de séjour de l'hébergeant

Cette pièce ne doit être fournie que si vous êtes hébergé par un particulier.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif attestant d'un changement de situation

Divorce ou séparation, contrat de travail...

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie de l'APS en cours de validité

Accès au séjour

Demande de titre de séjour en cours

Avez-vous déjà déposé une demande de titre de séjour qui serait actuellement en cours d'instruction ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Attention : si vous êtes actuellement titulaire d'un titre de séjour, d'une attestation de prolongation d'instruction ou d'un récépissé en cours de validité, l'APS au titre de la protection temporaire ne pourra pas vous être délivrée.

Situation familiale

Etes-vous conjoint de Français ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si vous êtes conjoint d'un ressortissant français, vous pouvez demander un titre de séjour "parent d'enfant français" en suivant ce lien : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Demarches/Etrangers-dans-les-Hauts-de-Seine/SEJOUR>

Etes-vous parent d'un enfant français ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si vous êtes parent d'un enfant français, vous pouvez demander un titre de séjour "parent d'enfant français" en suivant ce lien : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Demarches/Etrangers-dans-les-Hauts-de-Seine/SEJOUR>

Activité professionnelle

Occupez-vous actuellement un emploi en France ?

L'APS délivrée au titre de la protection temporaire vous permet d'occuper un emploi sans que votre employeur n'ait à demander une autorisation de travail. Toutefois, si vous souhaitez demander un titre de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire", votre employeur devra préalablement obtenir une autorisation de travail avant la délivrance de ce titre.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Votre employeur a-t-il déjà demandé une autorisation de travail ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Votre employeur a-t-il déjà obtenu l'autorisation de travail ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autorisation de travail

Déposez ici votre autorisation de travail en cours de validité.

Si votre employeur a obtenu l'autorisation de travail, vous pouvez demander un titre de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire" en suivant ce lien : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Demarches/Etrangers-dans-les-Hauts-de-Seine/SEJOUR>

Si votre employeur n'a pas encore demandé une autorisation de travail, il peut déposer une demande en suivant ce lien : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiprousager/#/authentification>

Attention : vous ne pouvez pas obtenir un titre de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire" si votre employeur n'a pas préalablement obtenu une autorisation de travail.

Etudes et qualifications

Etes-vous actuellement étudiant en France ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Vous pouvez demander un titre de séjour "étudiant" en suivant ce lien : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Demarches/Etrangers-dans-les-Hauts-de-Seine/SEJOUR>

Dans quel type d'établissement ?

Université, grande école,...

Préciser le niveau d'études

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Licence

☐ Master

☐ Doctorat

☐ BTS

☐ DUT

☐ Autre

Quel est le diplôme visé en fin d'études ?

Suivez-vous actuellement une formation professionnelle en France ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Vous pouvez demander un titre de séjour "stagiaire" en suivant ce lien : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Demarches/Etrangers-dans-les-Hauts-de-Seine/SEJOUR>

Quel est le type de formation suivie ?

Quel est l'établissement de formation ?

Quelle est la date de début de votre formation ?

Quelle est la date de fin de votre formation ?